

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-1734**

**Portant réglementation de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D0134**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 30/05/2024 par laquelle COLAS QUIMPER sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de CLOHARS FOUESNANT en date du 31/05/2024

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de BENODET en date du 06/06/2024

Considérant que des travaux d'enrobés, relatifs à la RD n° 134, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du lundi 01/07/2024 au vendredi 12/07/2024 de **jour comme de nuit**

## ARRETE

### Article 1 : Prescriptions

A compter du 01/07/2024 et jusqu'au 12/07/2024, **de jour comme de nuit**, la circulation des véhicules est interdite D0134 du PR 2 + 265 au PR 4 + 330 sur le territoire des communes de CLOHARS-FOUESNANT et BENODET situés hors agglomération de la sortie d'agglomération Clohars Fouesnant jusqu'au giratoire Pont Henvez

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

### DEVIATION

A compter du 01/07/2024 et jusqu'au 12/07/2024, de **de jour comme de nuit**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes dans les deux sens de circulation :

- Du carrefour *Le Drennec* RD n° 34 / 134 via la RD 34 *route de Bénodet* jusqu'aux Giratoires de *l'Odet* et *Penfoul*, puis via la RD n° 44, en agglomération de Bénodet, « *avenue de Fouesnant* » jusqu' au giratoire de *Pont Henvez*, fin de déviation.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du Département - ATD du Pays de Cornouaille, CE de Ty Nay, responsable Mr NICOLAS Hervé joignable au 06.74.97.16.88

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

La voirie RD n° 134 sera rendue libre à la circulation du vendredi 05/07 à 19h00 au lundi 08/07/2024 à 08h00, phase d'inactivité du chantier.

### Article 3 : Sanctions

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Monsieur le Directeur adjoint des Routes et Infrastructures de Déplacement, Mr le Maire de BENODET et Mr le Maire de CLOHARS FOUESNANT sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 26/06/2024

**Pour le Président du Conseil  
départemental du Finistère et par  
délégation  
Le RCE Ty Nay – Quimper**

**NICOLAS Hervé**

DIFFUSION :

Monsieur le Maire de Clohars-Fouesnant  
Monsieur le Maire de Bénodet  
Monsieur le Maire de Fouesnant  
Madame François Marion(COLAS)  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère  
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay

ANNEXE :

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine